



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2013

Publication : 30/09/2013

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 24 Septembre 2013****DOSSIER N° 9 :****MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Septembre 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absents : 3

Excusés : 2

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME TRAORE, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. BLADOU (à M. VALLEIX), M. PASCAL (à MME DE PONCHEVILLE)

Absents : M. ASSERAY, MME DESON, M. BARRIER

Secrétaire : M. LAMARQUE

**DOSSIER N° 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE**

RAPPORTEUR : Gisèle MANDARD

Le règlement intérieur de la médiathèque encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents, de reproduction et impression de ces documents, de remboursement ou de remplacement des documents perdus ou détériorés.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce règlement.

Il s'agit tout d'abord d'élargir les modalités d'emprunt des DVD et de rendre possible le prêt de CD-ROM et de DVD-ROM. A l'heure actuelle, chaque abonné peut emprunter 5 documents imprimés pour 3 semaines et 1 DVD pour 1 semaine. Les collections de DVD, CD-ROM et DVD-ROM ayant été enrichies, il est proposé de permettre l'emprunt de 5 documents imprimés, d'un DVD et d'un DVD-ROM ou d'un CD-ROM pour 3 semaines.

Il s'agit également d'apporter des précisions à l'article 4, notamment concernant les documents non remplacés ou non remboursés par un abonné suite à une perte, un vol ou une détérioration. En cas de non remplacement ou de non remboursement du ou des documents perdus, volés ou détériorés, la mise en recouvrement pourra être engagée par le trésor public.

Enfin, afin de pouvoir satisfaire les demandes très nombreuses des usagers concernant les séances d'initiation individuelles à Internet dispensées gratuitement sur rendez-vous par l'animateur multimédia, il est proposé de limiter leur nombre à 6 séances par usager.

Le règlement mis à jour sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la Ville. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 mai 2012 modifiant le règlement intérieur de la Médiathèque,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article unique : Approuve le règlement annexé qui sera affiché à la vue du public dans les locaux de la Médiathèque du Bouscat.

Fait et délibéré le 24 Septembre 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET